

Conseil communal du 30 janvier 2016

Présents à 20 heures : M. SENDEN, Bourgmestre-Président,
M. KEMPENEERS, M. HALIN, Echevins
Mme SIMON-BARBASON, Echevine désignée hors Conseil
Mme DARIMONT, Mme GILON-SERVAIS, M. BAGUETTE, M. BUCHET,
M. MULLENS, Mme TIXHON, Mme DONNEAU, Conseillers et Conseillères,
M. ELIAS, Conseiller, Président du CPAS,
M. EMBRECHTS, Directeur général f.f.
Excusés : M. JASON et M. DENOZZ, Conseillers

La séance est ouverte à 20H.

Séance publique

1. RCA : plan d'entreprise 2017

Le Conseil communal prend connaissance du plan d'entreprise 2017 de la RCA et de la présentation en séance de M. BAGUETTE.

2. Pacte pour la régénération du territoire de la province de Liège : approbation

Le Conseil communal,

Vu le courrier de l'ASBL Liège Europe Métropole daté du 13/12/2016 et sollicitant l'adhésion du Conseil communal sur le « pacte pour la régénération du territoire de la province de Liège » ;

Vu le pacte pour la régénération du territoire approuvé à l'unanimité par le Conseil des élus de Liège Europe Métropole le 6 décembre 2016 ;

Considérant les cinq thèmes d'actions suivants comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 :

- La transition écologique et énergétique ;
- L'urbanisme bas-carbone ;
- La régénération du territoire au service du développement économique ;
- La mobilité ;
- L'offre touristique ;

Considérant qu'il importe que la Commune d'Olné s'inscrive dans cette démarche ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1er. De reconnaître les cinq thèmes d'actions comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040.

Art. 2. De prendre part à la mise en œuvre du pacte pour la régénération du territoire.

Art. 3. De transmettre copie de la présente décision à l'ASBL Liège Europe Métropole.

3. CPAS : budget 2017 – approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS relatives à la tutelle administrative,

Vu la circulaire budgétaire du Collège communal du 7/09/2016,

Vu le budget 2017 du Centre Public d'Action Sociale voté en séance du Conseil de l'Action Sociale, en date du 29 novembre 2016 et parvenu complet à l'Administration communale d'Olné, autorité de tutelle, le 14 décembre 2016,

Attendu qu'une demande d'avis de légalité a été adressée au Directeur financier le 15 décembre 2016 et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 29 décembre 2016,

Vu la délibération du Collège communal en date du 19 janvier 2017 décidant de proroger le délai de tutelle jusqu'au 13 février 2017 inclus,

Considérant que le budget 2017 est conforme à la loi et à l'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ARRETE :

Article 1er : le budget ordinaire pour l'exercice 2017 de la manière suivante :

Service ordinaire	
Recettes exercice proprement dit	969.444,32 euros
Dépenses exercice proprement dit	969.441,62 euros
Boni exercice proprement dit	2,70 euros
Recettes exercices antérieurs	0,00 euro
Dépenses exercices antérieurs	2,70 euros
Solde exercices antérieurs	2,70 euros
Prélèvements en recettes	0,00 euro
Prélèvements en dépenses	0,00 euro
Recettes globales	969.444,32 euros
Dépenses globales	969.444,32 euros
Boni/Mali global	0,00 euro

Art.2 : le budget extraordinaire pour l'exercice 2017, de la manière suivante :

Service extraordinaire	
Recettes exercice proprement dit	0,00 euro
Dépenses exercice proprement dit	37.000,00 euros
Mali exercice proprement dit	37.000,00 euros
Recettes exercices antérieurs	0,00 euro
Dépenses exercices antérieurs	0,00 euro
Solde exercices antérieurs	0,00 euro
Fonds de réserve N-1	182.257,47 euros
Prélèvement du service ordinaire	0,00 euro
Prélèvement du service extraordinaire	0,00 euro
Dépense en prélèvement	37.000,00 euros
Solde Fonds de réserve	145.257,47 euros
Recettes globales	37.000,00 euros
Dépenses globales	37.000,00 euros
Boni/Mali global	0,00 euro

Art.3 : Le Centre Public d'Action Sociale peut introduire un recours sur cet arrêté auprès du gouverneur de province de Liège dans les dix jours de la réception de la présente.

Une copie du recours devra être adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Art.4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale en marge de l'acte concerné.

Art.5 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Bureau permanent de et à Olne. Il est communiqué par ce dernier au Conseil de l'Action Sociale et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

4. Redevance communale pour la délivrance de photocopies : exercices 2017 à 2019

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170&4 ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1 & 1-3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes et notamment son article 13 qui stipule que la délivrance d'une copie de document administratif peut être soumise au paiement d'une rétribution dont le montant est fixé par le Conseil provincial ou communal tout en spécifiant que les rétributions demandées pour la délivrance de la copie ne peuvent en aucun cas excéder le prix coûtant ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 09 juillet 1998 fixant les modalités de documents à utiliser et le montant de la rétribution à réclamer, lequel arrêté a été pris en exécution du décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration (dont l'article 4&2 prévoit le prix coutant) ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Considérant que les services administratifs sont sollicités par les administrés aux fins d'établir des photocopies de divers documents ;

Considérant que la reproduction (photocopie) de documents de toute espèce entraîne des charges pour la Commune et qu'il est indiqué de réclamer une redevance aux bénéficiaires ;

Considérant que les taux réclamés dans la présente décision ont été calculés en tenant compte de leurs coûts réels ;

Considérant que, lors de l'envoi postal de photocopies, il y aura lieu de prendre en compte le coût des frais postaux ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville pour la Région wallonne, circulaire relative à l'élaboration des budgets des commune et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2017 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 12 janvier 2017 conformément à l'article L1124-40 & 1,3° et 4° du CDLD

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 27 janvier 2017 et joint en annexe ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2001 fixant la redevance pour la délivrance de photocopie pour une durée indéterminée ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de cette redevance pour les exercices 2017 à 2019 et d'adapter la redevance en fonction du prix coûtant des photocopies ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est établi au profit de la Commune d'Olné, dès l'entrée en vigueur de la présente décision, au plus tôt le 5^{ème} jour après sa date de publication jusqu'au 31 décembre 2019, une redevance pour la délivrance de photocopies.

Art. 2 : la redevance est fixée comme suit :

- papier blanc impression noire A4 : 0,15 euro/pg ;
- papier blanc impression noire A3 : 0,17 euro/pg ;
- papier blanc impression couleur A4 : 0,62 euro/pg ;
- papier blanc impression couleur A3 : 1,04 euro/pg ;
- d'un plan sur papier blanc et impression noire de 90 cm sur 1 m : 0,92 euro/plan.

Lorsque la(les) copie(s) sont envoyée(s) par pli postal, il y a lieu d'ajouter aux prix de la redevance le coût des timbres postaux.

Art. 3 : La redevance est payable au comptant :

- soit entre les mains du Directeur financier ou de son préposé, contre remise d'un reçu, si retrait des photocopies à l'Administration communale ;
- soit sur le numéro de compte BE07 0910 0044 0266 de l'Administration communale repris sur le document, si envoi de photocopies.

Art. 4 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par la voie civile.

Art. 5 : Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement-redevance du 19 décembre 2001 pour la délivrance de photocopies établi pour une durée indéterminée sera abrogé.

Art. 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 7 : Le présent règlement redevance entrera en vigueur le cinquième jour après sa date de publication.

5. Taxe sur les mines, minières et carrières – exercice 2017 : abrogation du règlement

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, notamment, l'article 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville pour la Région wallonne, circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2017 ;

Vu les mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds adoptées par la Wallonie au bénéfice de certains secteurs, dont le secteur carrier ;

Vu les circulaires du 24 octobre 2016 et du 12 décembre 2016 relatives à la compensation pour les communes qui ne lèveraient pas la taxe sur les carrières en 2017 ;

Vu que la compensation versée par la Wallonie sera égale au montant des droits constatés bruts de cette taxe pour l'exercice 2015 à savoir, pour 2017, une compensation de 245.000,00 euros ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 12 janvier 2017 conformément à l'article L1124-40 & 1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 27 janvier 2017 et joint en annexe ;

Vu sa délibération du 26 octobre 2016 fixant la taxe sur les mines, minières et carrières pour l'exercice 2017 ;

Attendu que pour bénéficier de la compensation 2017 de la Région wallonne octroyée en contrepartie de la non perception de la taxe, il y a lieu d'abroger la délibération précitée et donc, de ne pas lever cette taxe communale pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La présente délibération abroge la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2016 établissant une taxe sur les mines, minières et carrières pour l'exercice 2017.

Art. 2 : La compensation versée pour le 15 avril 2017 au plus tard par la Région wallonne, sera égale au montant des droits bruts constatés de la taxe carrières pour l'exercice 2015 à savoir, pour 2017, une compensation de 245.000,00 euros. Cette compensation sera inscrite à l'article : 04040/465-48 – Compensation prélèvement kilométrique – Taxe carrières.

Art. 3 : La présente délibération et le formulaire de déclaration optant pour la compensation 2017 de la Région wallonne octroyée en contrepartie de la non perception de la taxe communale pour l'exercice 2017 seront transmis au SPW – DGO5 – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES – Département Finances – Cellule Fiscale.

M. JASON entre en séance.

6. PIC 2017-2018 : adoption

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1222-4,

Vu le Décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux,

Vu le Décret du 6 février 2014 relative à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribuée par la Communauté française de la Région wallonne modifiant l'article L3341-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation,

Vu la circulaire du 5 février 2014 relatives aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du fonds d'investissement des communes -Dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses,

Vu la dépêche du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 1^{er} août 2016 portant à la connaissance du Collège communal que dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal la commune d'Olne bénéficiera d'un montant de 87.495€ de subside ainsi que les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018,

Considérant que cette dépêche ministérielle invite le Collège communal à élaborer ledit plan dans le meilleur délai possible en tout cas au plus tard dans les 6 mois de la décision du Gouvernement Wallon,

Vu le plan d'investissement élaboré pour les années 2017-2018 ci-annexé,

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur Financier dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a rendu un avis favorable le 23 janvier 2017,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique. D'adopter le plan d'investissement 2017-2018 annexé à la présente.

2017/1 Réfection et égouttage de la rue Froidbermont pie 252 662,12 €TVAC

2017/2 Réfection de la rue Gorges du loup pie 73 807,41 €TVAC

2017/3 Réfection de la rue Martinmont 59 949,49 €TVAC

2018/1 Réfection de la rue Petit Vaux 32 814,73 €TVAC

Les subventions prévues dans le Décret du 6/2/2014 sont sollicitées auprès de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, de l'énergie et des Infrastructures sportives.

Commune : OLNÉ

Objet précis : Réfection et égouttage de la rue Froidbermont pie

N° de l'investissement : 2017/1

1. Description de la situation existante et des défauts constatés

La rue Froidbermont pie est dépourvue d'égouttage et le revêtement de voirie est vétuste et présente des fissurations, nids de poules, ornières et défoncements. En outre, les accotements sont déficients en de nombreux endroits ce qui obligent les piétons à marcher sur la voirie

.....
.....
.....
.....

2. Description des travaux proposés

- Pose d'une canalisation d'égouttage entre l'aval du centre de sports, des logements sociaux et la rue du Presbytère
- Aménagement du carrefour entre le chemin de la Croix et la rue Froidbermont pie
- Réfection de la rue Froidbermont pie et aménagement des accotements

.....
.....
.....
.....

3. Annexes à joindre :

- Plan de localisation
- Photos des lieux
- Croquis de l'aménagement envisagé

ESTIMATION

<i>VOIRIE</i>	Unité	Q.P.	P.U. en €	Sommes des travaux en €
- démolition du tarmac avec évacuations	m ²	1150	3,00	3450,00
- terrassement voirie y compris évacuation	m ³	700	35,00	24500,00
- terrassement pour éléments linéaires y compris évacuation	m	220	12,00	2640,00
- bordure filets d'eau type IIIC, y compris fondation	m	220	32,00	7040,00
- avaloirs coupe odeur y compris raccordement	p	6	680,00	4080,00
- géotextile	m ²	1150	1,00	1150,00
- sous fondation (25 m)	m ²	1150	12,00	13800,00
- fondation en empierrement type IA (20cm)	m ²	1150	16,00	18400,00
- revêtement hydrocarboné sous couche type III (6 cm)	m ²	1150	12,00	13800,00
- revêtement hydrocarboné couche usure type IV (4 cm)	m ²	1150	9,00	10350,00
- rampe en béton pour plateau y compris fondation	m ²	20	500,00	10000,00
- terrassement pour trottoir y compris évacuation	m ²	200	12,00	2400,00
- bordure enterrée pour contrebutage trottoir y compris fondation	m	130	20,00	2600,00
- fondation en béton maigre pour trottoir (15cm)	m ²	200	12,00	2400,00
- trottoir en pavés de béton 22/11/8	m ²	200	24,00	4800,00
- divers (à préciser) - localisation des impétrants - remise en état des accotements - panneaux de chantier - signalisations - mise à niveau d'éléments localisés - essais et réception technique	prix global		15000,00	15000,00
TOTAL hors T.V.A.				136410,00

<i>AQUEDUC (eaux pluviales)</i>	Unité	Q.P.	P.U. en €	Sommes des travaux en €
- terrassements	mct			/
- tuyaux	mct			/
- chambres de visite	p			/
- raccordements particuliers	p			/
TOTAL hors T.V.A.				/

<i>EGOUTTAGE PRIORITAIRE</i>	Unité	Q.P.	P.U. en €	Sommes des travaux en €
- tranchée pour tuyaux béton DI0,40m 1,00<PM<1,50m	mct	155	40,00	6200,00
- tranchée pour tuyaux béton DI0,30m 1,00<PM<1,50m	mct	8	40,00	320,00
- CV aval en maçonnerie H= ?	p	1	2500,00	2500,00
- CV amont en maçonnerie h= env 1,50m	p	1	2800,00	2800,00
- CV préfabriquées	p	2	2200,00	4400,00
- tuyaux en béton 0,40m DI	mct	152	70,00	10640,00
- tuyaux en béton 0,30m DI (amorce vers terrain à lotir)	mct	8	80,00	640,00
- supplément pour démolition terrain rocheux	m ³	20	40,00	800,00
- supplément pour démolition terrain compact	m ³	80	90,00	7200,00
- raccordements particuliers (sous le domaine public)	p	10	825,00	8250,00
- enduisage de la voirie (au droit des tranchées)	m ²	180	50,00	9000,00
- divers (à préciser) - localisation et balisage d'installations souterraines - essais d'étanchéité et endoscopie - dossier de récolement	prix global		5000,00	5000,00
TOTAL hors T.V.A. *(3)				57750,00

* : à reporter dans la colonne (3) du plan d'investissement

Surface totale des tranchées d'égouts situés dans la zone des travaux de voirie (y compris les trottoirs) : 224 m²

A noter que la largeur des tranchées est fixée à :

L = OD + 0,7 m pour OD < 0,60 m

L = OD + 1 m pour OD ≥ 0,60 m

OD étant le diamètre extérieur du tuyau exprimé en m.

θ Accord pour la réalisation de l'égouttage avec les travaux de voirie à charge du demandeur

θ Pas d'accord pour la réalisation de l'égouttage sans les travaux de voirie

■ A défaut d'obtenir les moyens de l'AIDE/SPGE pour la réalisation de l'égouttage, la Commune demande à pouvoir intégrer les travaux de voirie dans le PIC 2017-2018

<i>AMENAGEMENT DE SECURITE</i>	Estimation	Sommes des travaux en €
- plateaux surélevés		/
- coussins berlinois		/
- dévoiement		/
- rétrécissement		/
- dos d'âne		/
- éclairage public		/
- mobilier urbain		/
- plantations		/
- autre		/
	TOTAL hors T.V.A.	/

<i>ECLAIRAGE PUBLIC</i>	Sommes des travaux en € hors T.V.A.
nombre d'appareils :	/

Total travaux hors T.V.A.	194160,00
Frais d'études	26017,44
Coût total hors T.V.A.	220177,44
T.V.A. 21 % (sauf sur égouttage prioritaire)	32484,68
COÛT GLOBAL T.V.A. comprise *(2)	252662,12

* : à reporter dans la colonne (2) du plan d'investissement

Commune : OLNE

Objet précis : Réfection de la rue Gorges du Loup (pie)

N° de l'investissement : 2017/2

4. Description de la situation existante et des défauts constatés

Le revêtement de ce tronçon de voirie est vétuste et présente des fissurations, nids de poules, orniérages et défoncements. Une partie des éléments linéaires sont abîmés et localement défoncés.

.....
.....
.....
.....

5. Description des travaux proposés

La réfection de ce tronçon de voirie est envisagée par le remplacement des éléments linéaires et la pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné

.....
.....
.....
.....

6. Annexes à joindre :

Plan de localisation

Photos des lieux

Croquis de l'aménagement envisagé

ESTIMATION

<i>VOIRIE</i>	Unité	Q.P.	P.U. en €	Sommes des travaux en €
- Sciage revêtement	m	30	8,00	240,00
- Raclage revêtement avec évacuation	m ²	1430	6,50	9265,00
- Terrassement pour remplacement coffre y compris évacuation	m ³	10	40,00	400,00
- Empierrement pour remplacement coffre et reprofilage	t	60	19,00	1140,00
- Démolition sélective de bordures enterrées en béton préfabriqué, en vue d'une évacuation	m	80	5,00	400,00
- Fondation en empierrement continu type I ou type II (sans additif) épaisseur : E= 15 cm	m ²	40	8,00	320,00
- Fondation en béton maigre type I ou type II, pour fondation et contrebutage d'élément linéaire	m	80	15,00	1200,00
- Filet d'eau en béton préfabriqué type IIA2 largeur : B= 500mm, élément de longueur : L=1m	m	80	56,00	4480,00
- Revêtement hydrocarboné type III sous couche	t	45	95,00	4275,00
- Reprofilage hydrocarboné type IV couche usure	t	250	105,00	26250,00
- Divers - Remise en état des accotements - Signalisations - Mise à niveau trapillons BI - Mise à niveau bouches à clé	Prix global		5 820,00	5820,00
TOTAL hors T.V.A.				53790,00

<i>AQUEDUC (eaux pluviales)</i>	Unité	Q.P.	P.U. en €	Sommes des travaux en €
- terrassements	mct			/
- tuyaux	mct			/
- chambres de visite	p			/
- raccords particuliers	p			/
TOTAL hors T.V.A.				/

<i>EGOUTTAGE PRIORITAIRE</i>	Unité	Q.P.	P.U. en €	Sommes des travaux en €
- terrassements	mct			/
- tuyaux	mct			/
- chambres de visite	p			/
- raccordements particuliers (sous le domaine public)	p			/
- raccordements particuliers (hors domaine public)	p			/
- enduisage général de la voirie	m ²			/
- remise en pristin état de la voirie	prix global			/
- divers (à préciser)	prix global			/
TOTAL hors T.V.A. *(3)				/

* : à reporter dans la colonne (3) du plan d'investissement

Surface totale des tranchées d'égouts situés dans la zone des travaux de voirie (y compris les trottoirs) :

A noter que la largeur des tranchées est fixée à :

L = OD + 0,7 m pour OD < 0,60 m

L = OD + 1 m pour OD ≥ 0,60 m

OD étant le diamètre extérieur du tuyau exprimé en m.

θ Accord pour la réalisation de l'égouttage avec les travaux de voirie à charge du demandeur

θ Pas d'accord pour la réalisation de l'égouttage sans les travaux de voirie

Commune : OLNE

Objet précis : Réfection de la rue Martinmont

N° de l'investissement : 2017/3

7. Description de la situation existante et des défauts constatés

Le revêtement de ce tronçon de voirie est vétuste et présente des fissurations, nids de poules, ornières et défoncements. Une partie des éléments linéaires sont abîmés et localement défoncés.....

.....

.....

.....

.....

8. Description des travaux proposés

La réfection de ce tronçon de voirie est envisagée par le remplacement des éléments linéaires et la pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné

.....

.....

.....

.....

9. Annexes à joindre :

Plan de localisation

Photos des lieux

Croquis de l'aménagement envisagé

ESTIMATION

<i>VOIRIE</i>	Unité	Q.P.	P.U. en €	Sommes des travaux en €
- Sciage hydrocarboné	m	6	8,00	48,00
- Raclage revêtement y compris évacuation	m ²	1425	6,50	9262,50
- Terrassement pour pose de bande de contrebutage y compris évacuation	m	160	8,00	1280,00
- Pose de filets d'eau en béton préfabriqué largeur =500mm élément de longueur =1m y compris fondation et fourniture	m	160	48,00	7680,00
- Empierrement pour mise à niveau fondation	t	100	19,00	1900,00
- Reprofilage en hydrocarboné type IV	t	240	98,00	23520,00
	TOTAL hors T.V.A.			43690,50

<i>AQUEDUC (eaux pluviales)</i>	Unité	Q.P.	P.U. en €	Sommes des travaux en €
- terrassements	mct			/
- tuyaux	mct			/
- chambres de visite	p			/
- raccordements particuliers	p			/
	TOTAL hors T.V.A.			/

<i>EGOUTTAGE PRIORITAIRE</i>	Unité	Q.P.	P.U. en €	Sommes des travaux en €
- terrassements	mct			/
- tuyaux	mct			/
- chambres de visite	p			/
- raccordements particuliers (sous le domaine public)	p			/
- raccordements particuliers (hors domaine public)	p			/
- enduisage général de la voirie	m ²			/
- remise en pristin état de la voirie	prix global			/
- divers (à préciser)	prix global			/
TOTAL hors T.V.A. *(3)				/

* : à reporter dans la colonne (3) du plan d'investissement

Surface totale des tranchées d'égouts situés dans la zone des travaux de voirie (y compris les trottoirs) :

A noter que la largeur des tranchées est fixée à :

L = OD + 0,7 m pour OD < 0,60 m

L = OD + 1 m pour OD ≥ 0,60 m

OD étant le diamètre extérieur du tuyau exprimé en m.

θ Accord pour la réalisation de l'égouttage avec les travaux de voirie à charge du demandeur

θ Pas d'accord pour la réalisation de l'égouttage sans les travaux de voirie

<i>AMENAGEMENT DE SECURITE</i>	Estimation	Sommes des travaux en €
- plateaux surélevés		/
- coussins berlinois		/
- dévoiement		/
- rétrécissement		/
- dos d'âne		/
- éclairage public		/
- mobilier urbain		/
- plantations		/
- autre		/
	TOTAL hors T.V.A.	/

<i>ECLAIRAGE PUBLIC</i>	Sommes des travaux en € hors T.V.A.
nombre d'appareils :	/

Total travaux hors T.V.A.	43690,50
Frais d'études	5854,53
Coût total hors T.V.A.	49545,03
T.V.A. 21 % (sauf sur égouttage prioritaire)	10404,46
COÛT GLOBAL T.V.A. comprise *(2)	59949,49

* : à reporter dans la colonne (2) du plan d'investissement

<i>AMENAGEMENT DE SECURITE</i>	Estimation	Sommes des travaux en €
- plateaux surélevés		/
- coussins berlinois		/
- dévoiement		/
- rétrécissement		/
- dos d'âne		/
- éclairage public		/
- mobilier urbain		/
- plantations		/
- autre		/
	TOTAL hors T.V.A.	/

<i>ECLAIRAGE PUBLIC</i>	Sommes des travaux en € hors T.V.A.
nombre d'appareils :	/

Total travaux hors T.V.A.	53790,00
Frais d'études	7207,86
Coût total hors T.V.A.	60997,86
T.V.A. 21 % (sauf sur égouttage prioritaire)	12809,55
COÛT GLOBAL T.V.A. comprise *(2)	73807,41

* : à reporter dans la colonne (2) du plan d'investissement

Commune : OLNE

Objet précis : Réfection de la rue Petit Vaux

N° de l'investissement : 2018/1

10. Description de la situation existante et des défauts constatés

Le revêtement de ce tronçon de voirie est vétuste et présente des fissurations, nids de poules, orniérages et défoncements. Une partie des éléments linéaires sont abîmés et localement défoncés.....

.....

.....

.....

.....

11. Description des travaux proposés

La réfection de ce tronçon de voirie est envisagée par et la pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné.....

.....

.....

.....

.....

12. Annexes à joindre :

Plan de localisation

Photos des lieux

Croquis de l'aménagement envisagé

ESTIMATION

<i>VOIRIE</i>	Unité	Q.P.	P.U. en €	Sommes des travaux en €
- Piochage voirie avec évacuation	m ²	360	8,00	2880,00
- Raclage du revêtement avec évacuation	m ²	550	6,50	3575,00
- Empierrement pour reprofilage	t	40	19,00	760,00
- Reprofilage en hydrocarboné type IV	t	140	115,00	16100,00
- Mise à niveau bouche à clé	p	12	50,00	600,00
	TOTAL hors T.V.A.			23915,00

<i>AQUEDUC (eaux pluviales)</i>	Unité	Q.P.	P.U. en €	Sommes des travaux en €
- terrassements	mct			/
- tuyaux	mct			/
- chambres de visite	p			/
- raccordements particuliers	p			/
	TOTAL hors T.V.A.			/

<i>EGOUTTAGE PRIORITAIRE</i>	Unité	Q.P.	P.U. en €	Sommes des travaux en €
- terrassements	mct			/
- tuyaux	mct			/
- chambres de visite	p			/
- raccordements particuliers (sous le domaine public)	p			/
- raccordements particuliers (hors domaine public)	p			/
- enduisage général de la voirie	m ²			/
- remise en pristin état de la voirie	prix global			/
- divers (à préciser)	prix global			/
TOTAL hors T.V.A. *(3)				/

* : à reporter dans la colonne (3) du plan d'investissement

Surface totale des tranchées d'égouts situés dans la zone des travaux de voirie (y compris les trottoirs) :

A noter que la largeur des tranchées est fixée à :

L = OD + 0,7 m pour OD < 0,60 m

L = OD + 1 m pour OD ≥ 0,60 m

OD étant le diamètre extérieur du tuyau exprimé en m.

θ Accord pour la réalisation de l'égouttage avec les travaux de voirie à charge du demandeur

θ Pas d'accord pour la réalisation de l'égouttage sans les travaux de voirie

<i>AMENAGEMENT DE SECURITE</i>	Estimation	Sommes des travaux en €
- plateaux surélevés		/
- coussins berlinois		/
- dévoiement		/
- rétrécissement		/
- dos d'âne		/
- éclairage public		/
- mobilier urbain		/
- plantations		/
- autre		/
	TOTAL hors T.V.A.	/

<i>ECLAIRAGE PUBLIC</i>	Sommes des travaux en € hors T.V.A.
nombre d'appareils :	/

Total travaux hors T.V.A.	23915,00,
Frais d'études	3204,61
Coût total hors T.V.A.	27119,61
T.V.A. 21 % (sauf sur égouttage prioritaire)	5695,12
COÛT GLOBAL T.V.A. comprise *(2)	32814,73

* : à reporter dans la colonne (2) du plan d'investissement

7. Personnel – nomination d'un(e) Directeur(trice) général(e) : choix du mode de recrutement

Le Conseil communal,

Vu sa décision de ce jour de prendre acte, à la date du 24 janvier 2017, de la démission de ses fonctions de Directeur général présentée par Monsieur Alain CROMPS,

Vu le statut administratif applicable aux grades légaux arrêté par le Conseil communal le 12 novembre 2014 et approuvé par le Ministre des pouvoirs locaux, de la Ville, du logement et de l'énergie en date du 19 décembre 2014,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment le Chapitre IV Section 1ère intitulée "Le Directeur général" - article L 1124-2,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à l'emploi dans les six mois de la vacance,

Considérant que la fonction de directeur général est accessible par recrutement, par promotion ou par mobilité,

Attendu que le conseil communal est appelé à opérer le choix du mode de désignation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article unique. D'attribuer l'emploi de directeur(trice) général(e) par recrutement.

8. Point inscrit à la demande du groupe PS « Les infiltrations de la rue Belle Maison »

Entendu l'intervention de M. MULLENS :

Durant les travaux de la rue Belle Maison, des infiltrations d'eau étaient déjà apparues et ce du côté « pair » de la rue. Pendant la période située entre la fin des travaux et le verre offert aux habitants ainsi que la réception du chantier, des infiltrations sur les trottoirs et entre le trottoir et la bordure en béton sont apparues.

Je vous avais déjà signalé le problème plusieurs fois, nous nous sommes d'ailleurs rendus sur place avec le responsable de l'entreprise pour constater le problème.

En début de chantier, chaque propriétaire avait été contacté personnellement par l'entreprise pour signaler tous les impétrants, y compris les drains. Or, après deux jours d'intempéries, les terrains côté « pair » sont détrempés comme si les drains ne fonctionnaient plus.

Etant donné la dangerosité de ces infiltrations, lors de gelées, ainsi que les dégâts potentiels en sous-sol et aux habitations, je souhaite connaître vos intentions à propos de cette problématique.

L'autorité communale a, semble-t-il, des arguments juridiques pour solutionner le problème, si elle se base sur le cahier des charges :

Art 10 paragraphe 11 alinéa 7 des généralités

Art 30 1^{er} paragraphe 17 des précisions et commentaires

Art 30 2^{iem} tous les paragraphes

Art 41 tous les paragraphes

Art 45 tous les paragraphes

Entendu l'intervention de M. SENDEN ;

9. Correspondance et communication

Le Conseil communal prend acte des correspondances et communications.

Questions d'actualité :

Entendu l'intervention de Mme DARIMONT;

Entendu l'intervention de Mme GILON-SERVAIS;

La séance est suspendue à 21h32 et reprend à 21h40.

Entendu les réponses du Collège ;

10. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

La séance publique est suspendue à 21h53 et reprend immédiatement à huis-clos.

La séance est levée à 22H.